

## DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 23 mai 2020 18h00

L'an deux mille vingt le **23 mai** à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la **commune de Thézac**, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du **15 mars 2020**, se sont réunis dans la salle des fêtes (en remplacement de la mairie) sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément et en application de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents MM et Mmes les Conseillers Municipaux :

1 – BARRIERE Renaud	7 - LIOT Didier
2 - BOUYSSOU Cédric	8 – LORENZO TERRAL Marie-Claude
3 – CABARROQUE ROBERT Claudette	9 - MUCHA Jean-Luc
4 - DERRIEN Maurice	10 - MUCHA Sandrine
5 - GOUL Francis	11 – REYNAUD BOUYSSOU Catherine
6 - LIOT Brice	

Excusée :

#### 5.1 – ELECTION DE L'EXECUTIF / 216-2020

### **1 – INSTALLATION du CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION DU MAIRE et DES AJOINTS**

#### **INSTALLATION des CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. MUCHA Jean-Luc**, Maire (en application de l'article L.2122-17 du CGCT) qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer, MM et Mmes :

BARRIERE Renaud - BOUYSSOU Cédric - CABARROQUE ROBERT Claudette - DERRIEN Maurice - GOUL Francis - LIOT Brice - LIOT Didier - LORENZO TERRAL Marie-Claude – MUCHA Jean-Luc - MUCHA Sandrine - REYNAUD BOUYSSOU Catherine

**Mme ROBERT Claudette** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

#### **ELECTION DU MAIRE**

##### **Présidence de l'assemblée :**

**M. LIOT Didier**, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence (art L. 2122-8 du CGCT) et après avoir donné lecture des articles a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 Conseiller présents et a constaté que la condition du quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

##### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **M. BARRIERE Renaud et Mme BOUYSSOU Catherine.**

##### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

**Résultats du Premier tour de scrutin - Candidat : Monsieur MUCHA Jean-Luc**

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

➤ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
➤ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
➤ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
➤ Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	11
➤ Majorité absolue :	6

### Proclamation de l'élection du maire

A obtenu **Monsieur MUCHA Jean-Luc** : ONZE voix.

**Monsieur MUCHA Jean-Luc** ayant obtenu la majorité absolue, a été immédiatement installé.

### ELECTION des ADJOINTS

Sous la Présidence de **Monsieur MUCHA Jean-Luc** élu Maire, le conseil municipal a été invité à l'élection des adjoints. Il a rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **2** le nombre des adjoints au maire de la commune.

### Election du 1<sup>er</sup> adjoint

Résultats du premier tour de scrutin - Candidat : **Monsieur LIOT Didier**

➤ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
➤ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
➤ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
➤ Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	11
➤ Majorité absolue :	6

A obtenu **Monsieur LIOT Didier**: ONZE voix.

**Monsieur LIOT Didier** ayant obtenu la majorité absolue, a été immédiatement installé

### Election du 2<sup>ème</sup> adjoint

Résultat du premier tour de scrutin - Candidat : **Monsieur GOUL Francis**

➤ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
➤ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
➤ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
➤ Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	11
➤ Majorité absolue :	6

A obtenu **Monsieur GOUL Francis** : ONZE voix.

**Monsieur GOUL Francis** ayant obtenu la majorité absolue, a été immédiatement installé

**OBSERVATIONS et RECLAMATIONS** : Néant

**CLOTURE DU PROCES-VERBAL à 18h30.**

5.6.1 – INDEMNITES DES ELUS / 216-2020

### 2 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour décider du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur. L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a

maintenu ces règles.

Il présente les nouveaux barèmes indemnitaires et explique que dans les communes de moins de 500 habitants, depuis le 29 décembre 2019,

- le Maire peut prétendre à une indemnité de fonction dont le taux maximal est de 25,5 % de l'indice brut 1027 soit 991,80 Euros/mois
- les Adjoints à une indemnité de fonction dont le taux maximal est de 9,9 % de l'indice brut 1027 soit 385,05 Euros /mois.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :**

Vu la loi 2002-276 du 27/02/2002 par rapport à la démocratie de proximité,

Vu les circulaires n° NOR INT B 02 00076 C et NOR INT B 0200087C,

Conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016,

Vu L'article 92 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

#### **DECIDE :**

- de fixer le montant de l'indemnité de fonction du Maire à 13,60 % de l'indice brut 1027, soit 528,95 € Brut/mois
- de fixer le montant de l'indemnité des Adjoints à 5,35 % de l'indice brut 1027, soit 208,08 € Brut/mois

#### **AUTORISE :**

- Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

### **3 – Commissions communales :**

- **COMMISSION ESPACES DE PROPRIETE :**  
- Rapporteur: Didier LIOT + 02 membres
- **COMMISSION EGLISE et CIMETIERE :**  
- Rapporteur: Claudette ROBERT + 03 membres
- **COMMISSION VOIRIE et CHEMINS DE RANDONNEES:**  
- Rapporteur: Francis GOUL et Maurice DERRIEN + 05 membres
- **COMMISSION AGRICULTURE :**  
- Rapporteur: Francis GOUL + 02 membres : Cédric BOUYSSOU
- **COMMISSION EMBELLISSEMENT du VILLAGE et HAMEAUX :**  
- Rapporteur: Jean Luc MUCHA et M.Claude TERRAL + 05 membres
- **REGIE DE RECETTES :**  
- Rapporteur: Sandrine MUCHA + 02 membres
- **COMMISSION AINES-JEUNESSE**  
- Rapporteur: Cathy BOUYSSOU et Sandrine MUCHA  
+ 08 membres: M.Claude, Anne, Aline, M.Anne, Gaèle, Francis, Cédric
- **COMMISSION SITE INTERNET:**  
- Rapporteur: Didier LIOT + 01 membre
- **COMMISSION FACEBOOK:**  
- Rapporteur: Cathy BOUYSSOU + 02 membres (Sandrine
- **COMMISSION SECURITE:**  
- Rapporteur: Brice LIOT et + 02 membres
- **COMMISSION MARCHÉ:**  
- Rapporteur : Brice LIOT + 05 membres

- **SALLE DES FETES: 02 personnes**  
- responsable : Claudette ROBERT
  
- **RELAIS des RANDONNEURS : 02 personnes**  
- responsables : Marie-Claude TERRAL - Renaud BARRIERE

#### 4 – Délégués commissions communautaires et Syndicats

##### **4-1 – commissions communautaires :**

<b>THEMES</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Infrastructures - grands projets :	Jean-Luc MUCHA	Didier LIOT
Développement économique :	Didier LIOT	Jean-Luc MUCHA
Finances Budget :	Jean-Luc MUCHA	Renaud BARRIERE
Enfance et jeunesse :	Sandrine MUCHA	Francis GOUL
Environnement trans écologique :	Francis GOUL	Cédric BOUYSSOU
Tourisme :	Renaud BARRIERE	Sandrine MUCHA
Travaux - voirie :	Francis GOUL	Maurice DERRIEN
Culture :	Catherine BOUYSSOU	Marie-Claude TERRAL
Sport :	Claudette ROBERT	Brice LIOT
Santé	Didier LIOT	Sandrine MUCHA

##### **4-2 Délégués aux Syndicats :**

##### **Délégués au SDEE 47 – TE47 : Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie du Lot et Garonne :**

<u>Délégués Titulaires :</u>	M. Francis GOUL M. Didier LIOT
<u>Délégués suppléants :</u>	M. Jean-Luc MUCHA M. Renaud BARRIERE

##### **Délégués au Syndicat mixte des Eaux de la Lémance :**

<u>Délégués Titulaires :</u>	M. Jean-Luc MUCHA M. Didier LIOT
<u>Délégués suppléants :</u>	M. Renaud BARRIERE M. Cédric BOUYSSOU

##### **Délégués au Syndicat Intercommunal des Ecoles de Tournon d'Agenais :**

<u>Délégués Titulaires :</u>	M. Cédric BOUYSSOU M. Jean-Luc MUCHA
<u>Délégués suppléants :</u>	M. Francis GOUL Mme Catherine BOUYSSOU

##### **Délégués au Syndicat Intercommunal à vocation unique du Chenil Fourrière du 47 :**

<u>Délégués Titulaires :</u>	M. Jean-Luc MUCHA M. Didier LIOT
------------------------------	-------------------------------------

##### **Délégués au Centre de secours :**

<u>Délégué Titulaire :</u>	M. Didier LIOT
<u>Délégué suppléant :</u>	M. Maurice DERRIEN

#### 6.1.4 – FOIRES ET MARCHES / 225-2020

### **5 – Création du marché de producteurs : délibération de principe**

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les producteurs locaux concertés ont émis un avis favorable pour la création d'un marché à THEZAC - 47370

**Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :**

- décide de créer un marché communal de producteurs locaux, le samedi matin de 9h à 12h sur la place de la mairie. Ce marché portera le nom de "marché de Thézac". Il fera l'objet d'une gestion directe,

- décide que les droits de place et le règlement intérieur seront mis en place par la commission marché nouvellement créée et validés par le conseil municipal en prochaine séance.

- charge M. le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal de producteurs.

#### 7.1.4 – DECISION BUDGETAIRE / 226-2020 :

### **6 - Travaux Boulangerie fourniiale paysan boulanger : choix maître d'œuvre et études diverses :**

Dans le cadre du projet de construction de la boulangerie et de l'installation de la paysanne boulangère, Monsieur le Maire présente les plans du permis de construire ainsi que les devis de maîtrise d'œuvre et des différentes études.

Maitrise d'œuvre :

Audrey BOUHOURE – Architecte – 4, place du marché – 47500 MONSEMPRON LIBOS

David RABOT – Architecte DPLG - 41 Tour de ville - 47150 Monflanquin

Mission étude de sol assainissement :

CTE – 7 chemin de Duran – 47310 AUBIAC

Mission étude de sol fondation :

CERATO GEOTECHNIQUE – ZAC le rouge – 47510 FOULAYRONNES,

COMPETENCE GEOTECH SUD – ZAE Jean Berty – 47350 SEYCHES

**Après examen, le conseil à l'unanimité de ses membres présents**

**Décide** de retenir les devis des prestataires suivants :

- Audrey BOUHOURE – Architecte – 4, place du marché – 47500 MONSEMPRON LIBOS, pour des honoraires correspondants à 10 % du montant des travaux,
- CTE – 7 chemin de Duran – 47310 AUBIAC, pour un montant de 402,50 € HT soit 483,00 € TTC,
- CERATO GEOTECHNIQUE – ZAC le rouge – 47510 FOULAYRONNES, pour un montant de 1.190,00 € HT soit 1.428,00 € TTC,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

#### 7.5 - FINANCES LOCALES SUBVENTIONS / 227-2020

### **7 - Boulangerie fourniiale paysan boulanger - nouveau PLAN de financement pour subventions :**

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement suite à l'information sur le montant de la DETR 2020 reçu en mairie pour le bâtiment de vente.

<b>Ressources</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
<b>DETR/DSIL</b>	75.095,38 €	45 %
Conseil départemental	5. 907,52 €	3.5 %
Conseil régional	52. 500,00 €	31.5 %
Autofinancement	33.375,73 €	20 %
<b>Total</b>	<b>166.878,63 €</b>	<b>100 %</b>

### **Répartition des subventions par nature de Bâtiments :**

#### **Bâtiment vente :**

ATTRIBUTION DETR	: 45%	= 75.095,38 €	
ATTRIBUTION REGION	: 52 500	= 52.500,00 €	
EN ATTENTE C.DEP.		= 5.907,52 €	
<b>TOTAL</b>		<b>133.502,90 €</b>	Reste à charge communale : 33.375,73 €

#### **Fournil :**

ATTRIBUTION REGION LEADER	: = 25.600,00 €	
ATTRIBUTIOIN REGION	: = 6.400,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>32.000,00 €</b>	Reste à charge communale : 16.857,00 €

**Montant total estimé des travaux :** 236.750,00 € HT soit 284.100,00 € TTC

**Charge communale estimée :** 118.597,10 €

### **Questions diverses :**

**Réunions du conseil municipal :** à convoquer pour le vendredi soir de préférence.

**Procédure de biens vacants sans maîtres :** un nouveau document réalisé par Me RAUSIERES, concernant la rétrocession à la cave du vin du Tsar des parcelles de vigne doit parvenir en mairie. La parcelle E461 sera retirée de cet état et rétrocédée à la SCI BOUYSSOU père et fils.

Tous les sujets ayant été traités, la séance est levée à 19h30.

### **Fait et délibéré les jour, mois et an.**

MUCHA Jean-Luc

LIOT Didier -

GOUL Francis

MUCHA Sandrine

ROBERT Claudette

BARRIERE Renaud

TERRAL Marie-Claude

DERRIEN Maurice

BOUYSSOU Cédric

BOUYSSOU Catherine

LIOT Brice